NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/7141*
15 février 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

NOTE VERBALE DATEE DU 11 FEVRIER 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE

Le représentant permanent de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note PO 230 SORH (1), datée du 29 novembre 1965, concernant la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité relative à la Rhodésie du Sud, a l'honneur de lui faire connaître que le Gouvernement provisoire de la République Dominicaine n'a pas l'intention de reconnaître le régime actuel de la Rhodésie du Sud et qu'il a pris des mesures en vue de rompre ses relations avec ce pays; il a donné notamment pour instructions aux services compétents de ne pas tenir pour valables les documents de voyage délivrés par les autorités illégitimes de la Rhodésie du Sud.

Le représentant permanent de la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et saisit cette occasion, etc.

---

* Egalement publié sous la cote A/6264.

66-03993